

RECU EN PREFECTURE

Le 17 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20201110-00002943-02

Délibération n°2020.00094

Ressources humaines - Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne - renouvellement

Séance du 10 novembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 25

absents représentés : 3

absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mélanie ZEDE

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00094

Ressources humaines - Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne - renouvellement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu la délibération n° 2017.00128 du 19 décembre 2017 portant convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.00133 du 18 décembre 2018 portant convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019.00117 du 26 novembre 2019 portant convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 novembre 2020,

Considérant les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes et d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant la nécessité de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021, pour recourir librement et selon les besoins de la collectivité aux prestations proposées ;

DELIBERE **A l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021,

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021, chapitre 012.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.